

DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16/01/2023  
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Année 2023 – Page 1

Le Maire,  
Olivier DEVILLE

Le lundi 16 janvier deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

Présents et membres excusés et pouvoirs :

|                      |   |                      |   |                   |           |
|----------------------|---|----------------------|---|-------------------|-----------|
| CARNET Jean Philippe | P | JUGAN Nathalie       | P | SAVARY Chantal    | P         |
| DEBON Anthony        | P | LECHARTIER Sébastien | P | STRUGALA Philippe | P         |
| DEVILLE Olivier      | P | LEMOINE Vincent      | P | TETREL Guylène    | PVR<br>CT |
| DOUBLET Thierry      | P | POULET Sandrine      | P | THÉAULT Chantal   | P         |
| FAGUAIS François     | P | RENOUF Pascal        | P | TIMONNIER Gillian | P         |

**Secrétaire de séance** : Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : M. LEMOINE Vincent

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

Convocation : 10/01/2023 Affichage : 10/01/2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

**1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2022**

**Délibération 20230116-01**

Après s'être assuré que chaque conseiller municipal ait bien reçu le procès-verbal, M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

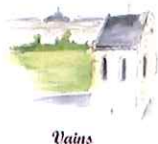
**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

**2. Ressources Humaines : choix du type de procédure pour la mutuelle santé des agents – amendement de la délibération n°2012 11 13-01 du 13/11/2012**

**Délibération 20230116-02**

En Conseil Municipal du 12/12/2022, les membres du Conseil Municipal, après concertation, ont voté une participation communale à la mutuelle santé des agents d'un montant de 30 € brut par mois par agent.

Il convient aujourd'hui de prendre une délibération précisant le type de procédure retenue par la commune de Vains sera votée, à savoir :



- soit la commune décide de participer au financement des contrats labélisés auxquels les agents choisissent de souscrire,
- soit la commune décide d'adhérer à la convention de participation Santé proposée par le CDG50 avec la MNT.

Après concertation auprès des agents communaux, la proposition retenue est la participation communale au financement des contrats labélisés auxquels les agents choisissent de souscrire. M. le Maire précise qu'il sera toujours possible à l'avenir pour la commune d'adhérer à la convention avec le CDG50 si les agents en faisaient la demande.

Il convient donc de modifier la délibération communale déjà existante de participation à la complémentaire santé des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation, délibération n°2012 11 13-01 du 13/11/2012.

**Participation à la complémentaire santé des agents**  
**dans le cadre d'une procédure de labellisation**

**Amendement de la délibération n°2012 11 13-01 du 13/11/2012**

Les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent (art.22bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983). La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements





garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Considérant la délibération de participation à la complémentaire santé des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation du 13/11/2012 ;

Considérant la nécessité d'amender la délibération n°2012 11 13-01 du 13/11/2012 afin d'y mettre à jour le montant de la participation communale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Dans le domaine de la santé, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 30 € par agent.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget 2023, chapitre 012.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

### **3. Indemnités de gardiennage de l'église pour l'année 2023**

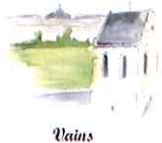
#### **Délibération 20230116-03**

M. le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de demande d'indemnités de gardiennage de l'église de Vains, reçu le 28/12/2022 du Père Francis Marécaille, curé nouvellement installé à la paroisse Saint Aubert d'Avranches.

M. le Maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Depuis le 01/02/2017, le plafond indemnitaire est fixé à 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :



- De fixer pour l'année 2023 l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 120.97 € pour le gardien qui ne réside pas dans la commune.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 UNANIMITE : 0**

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à la majorité.**

#### **4. Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants**

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Les communes peuvent délibérer jusqu'au 28 février 2023 pour instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants prévue à l'article 1407 bis du CGI.

La communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie et la commune de Vains procèdent actuellement à une étude de la vacance des logements sur le territoire.

Le but de cette opération est de connaître le nombre de logements réellement vacant, de pouvoir caractériser la raison de la vacance, d'être en capacité de suivre l'évolution de cette vacance dans le temps et pouvoir mettre en place les outils et/ou dispositifs nécessaires pour résoudre certaines situations difficiles.

A cet effet, une liste de 14 logements vacants de plus de deux ans sur la commune de Vains a été dressée. La commune de Vains a ensuite concerté les 14 propriétaires concernés et il ne s'avère qu'aucun de ces 14 logements n'est réellement vacant (biens en vente, destinés à une occupation personnelle, gîtes en location, travaux de rénovation en cours).

Il ne convient donc pas d'instituer de taxe d'habitation sur les logements vacants.

#### **5. Instauration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale**

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

La liste des communes pouvant instituer une majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est élargie par la loi de finances n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 (art. 73) et sera fixée par décret ultérieurement.

Les communes peuvent délibérer jusqu'au 28 février 2023 pour instituer la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale prévue à l'article 1407 ter du CGI.





L'établissement de cette liste des communes éligibles est reporté par le Gouvernement en 2024.

**6. Affaires funéraires : principe de reprise des concessions en état d'abandon**  
**Délibération 20230116-04**

M. le Maire rappelle la procédure de reprise des concessions en état d'abandon, commencée dans le cimetière de Vains en 2019.

La conduite de la procédure implique tout d'abord que soient réunies deux conditions cumulatives :

- ☐ d'une part, en vertu de l'article L. 2223-17, la procédure ne peut intervenir qu'à l'issue d'une période de trente ans. La reprise est en outre impossible dans les dix années consécutives à la dernière inhumation dans la concession en vertu de l'article R. 2223-12 ;
- ☐ d'autre part, la concession doit avoir « cessé d'être entretenue » (article L. 2223-17 précité).

**Première étape 03/07/2019**

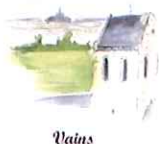
La procédure a débuté le 3 juillet 2019 par une constatation de l'état d'abandon qui implique un déplacement sur les lieux du maire et d'un adjoint, des descendants ou successeurs du titulaire de la concession (si présents). Un avis mentionnant la date et l'heure de la visite a été affiché un mois avant aux portes du cimetière et de la mairie, invitant ces personnes à assister à celle-ci où à s'y faire représenter.

**Deuxième étape 05/07/2019**

La constatation de l'état d'abandon est matérialisée par l'établissement d'un procès-verbal, signé par les personnes présentes. Ce procès-verbal, auquel est annexée une copie de l'acte de concession (ou à défaut un acte de notoriété dressé par le maire « constatant que la concession a été accordée depuis plus de trente ans »), doit contenir (article R. 2223-14) :

- ☐ l'emplacement exact de la concession ;
- ☐ la description précise de l'état de la concession ;
- ☐ dans la mesure où ces informations sont connues, « la date de l'acte de concession, le nom des parties qui ont figuré à cet acte, le nom de leurs ayants droit et des défunts inhumés dans la concession ».

Une copie du procès-verbal doit, d'une part, être notifiée aux personnes concernées (en même temps qu'une mise en demeure de remise en état de la concession) par une lettre recommandée avec accusé de réception (article R. 2223-15) et, d'autre part, être affichée (le maire doit dresser un certificat de l'accomplissement de cet affichage qui est annexé au procès-verbal), durant un mois (avec renouvellement des affiches après quinze jours) aux portes de la mairie et du



cimetière (R. 2223-16). Cette publicité du procès-verbal doit intervenir dans le délai de huit jours à compter de son établissement. En pratique, interviennent donc trois affichages d'un mois entrecoupés par deux quinzaines sans affichages. Les extraits de ce procès-verbal font donc l'objet de trois affichages successifs.

### **Troisième étape 29/11/2022**

À l'issue d'un délai de trois ans après l'exécution des formalités de publicité de la deuxième étape, dans l'hypothèse où aucun acte d'entretien constaté contradictoirement n'a été réalisé sur la concession pour remédier à son état d'abandon, un second procès-verbal est établi dans les mêmes conditions (article R. 2223-18). Ce second procès-verbal obéit aux règles de publicité prévues à l'article R. 2223-13, doit être notifié aux intéressés et préciser « la mesure qui doit être prise » (article R. 2223-18).

### **Quatrième étape 16/01/2023**

Un mois après la notification du second procès-verbal, le maire peut saisir le conseil municipal qui se prononce sur le principe de la reprise de la ou des concessions en état d'abandon.

### **LISTE DES CONCESSIONS A REPENDRE A L'ISSUE DE LA PROCEDURE**

| <b>Nom des concessionnaires<br/>ou à défaut des inhumés</b> | <b>N° Emplacement</b> | <b>N° Concession</b> |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------|
| LELORIEUX Edouard                                           | A4                    | P30                  |
| INCONNU                                                     | A6                    | Terrain commun       |
| INCONNU                                                     | A8                    | Terrain commun       |
| COURSIN née DARDENNE Aimée                                  | A12                   | P173                 |
| Inhumé : PINSON Félix                                       | A14                   | Terrain commun       |
| BREHIER DES CHAVIERES                                       | A15                   | P6                   |
| LETREGUILLY Anna                                            | A18                   | P90                  |
| DUCHÉMIN                                                    | A22                   | Terrain commun       |
| GOSSELIN Edouard                                            | A28                   | P65                  |
| Inhumé : PETIBON                                            | A40                   | Terrain commun       |
| INCONNU                                                     | A41                   | Terrain commun       |
| PROVOST Victor                                              | A42                   | T37bis               |
| LETELLIER                                                   | A45                   | P82                  |
| INCONNU                                                     | A48                   | Terrain commun       |
| Inhumé : LEBRUN Victor                                      | A50                   | Terrain commun       |
| INCONNU                                                     | A52                   | Terrain commun       |
| BUCAU Jacquet                                               | A65                   | P112                 |
| MANNEHEUT Maria                                             | A71                   | P218                 |
| POULLAIN Victor                                             | A72                   | P19                  |
| LEBRUN JUGAN                                                | A73                   | Terrain commun       |
| BOINSVILLERS                                                | A74                   | P119 et P120         |
| GASSOT                                                      | A85                   | P137                 |
| INCONNU                                                     | A90                   | Terrain commun       |
| GAUCHET                                                     | A95                   | P4                   |
| INCONNU                                                     | A100                  | Terrain commun       |





Vains

DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16/01/2023  
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Année 2023 – Page 7

Le Maire,

Olivier DEVILLE

|                                    |             |                |
|------------------------------------|-------------|----------------|
| Inhumé : PLAINE née PAUTERET       | A101        | Terrain commun |
| BOUFFARE                           | A102        | P30            |
| COUPE née ROYER Félicité           | A106        | P47            |
| PARIGNY                            | A107        | T180           |
| LEDOS Emile                        | A108        | P133           |
| DUPONT Marie                       | A119        | P94            |
| LELORIEUX Louis                    | A126        | P32            |
| Veuve JUGAN Louis                  | A127        | P28            |
| DUPONT-JUGAN                       | A128        | P2             |
| BLIET MANCEL                       | A129        | P130           |
| INCONNU                            | A131        | Terrain commun |
| HERITIERS THEAULT                  | A132        | P46            |
| DELARUE Victorine                  | A138        | P55            |
| PLATET Louis                       | A140        | P29            |
| LEBOURGEOIS Victor                 | A146        | P16            |
| BAZIN Louis                        | A152        | T195           |
| AZE Alfred                         | A160        | P25            |
| MUNNEY née FAGUAIS                 | A163        | P38            |
| MANNEHEUT Pauline                  | A174        | P50            |
| Inhumé : GAUCHET                   | A183        | Terrain commun |
| Inhumé : GUENÉ                     | A185        | Terrain commun |
| CHEVALIER Louis                    | A187        | P148           |
| INCONNU                            | A192        | Terrain commun |
| Inhumé : DOUBLET                   | A195        | Terrain commun |
| INCONNU                            | A196        | Terrain commun |
| BOUISSEE                           | A197        | P23            |
| INCONNU                            | A198        | Terrain commun |
| QUINTON Victor                     | A200        | P52            |
| GASSOT Marie veuve LITTRÉ          | A206        | P42            |
| INCONNU                            | A219        | Terrain commun |
| VAUDOIT Marcel                     | A223        | P227           |
| LEMASLE Jules                      | A228        | P91            |
| DUPONT Emilie veuve JUGAN Emmanuel | A229 ET 230 | P36            |
| Inhumé : DENOLLE-HUE               | A231        | Terrain commun |
| HUE                                | A232        | P57            |
| JUGAN DAVID Maria                  | A235        | P89            |
| Inhumé : ROYER Gabriel             | A236        | Terrain commun |
| Inhumé : DAVY                      | A241        | Terrain commun |
| Inhumé : LETELLER                  | A242        | Terrain commun |
| BOURGEOIS                          | A243        | P114           |
| Inhumé : MALLAISET                 | A244        | Terrain commun |
| GALLAIS née RICHARD                | A245        | P21            |
| GATE Armand                        | A246        | P22            |
| JUGAN Thérèse veuve LEBRETON       | A248        | P15            |
| BASSET Eugène                      | A251        | P64            |
| Inhumé : LEBIGUAIS                 | A252        | Terrain commun |
| Inhumé : RENAULT                   | A253        | Terrain commun |
| Inhumé : AUMONT                    | A256        | Terrain commun |
| Inhumé : LEBRETON                  | A257        | Terrain commun |
| Inhumée : LAUMONDAIS LEONIE DUBOIS | A259        | Terrain commun |
| MALLOISEL Joseph                   | A262        | P72            |
| REYNOUF DE VAINS Alban             | A263        | P8             |
| BURLON RESTOUT                     | A266        | P126           |
| Inhumé : DUPONT GASSOT             | A272        | Terrain commun |
| Inhumé : LEBRETON                  | A274        | Terrain commun |
| Inhumée : PICHON Juliette          | A277        | Terrain commun |
| QUINTON Ernest                     | A278        | P70            |



DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16/01/2023  
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Année 2023 – Page 8

Le Maire,

Olivier DEVILLE

|                              |      |                |
|------------------------------|------|----------------|
| DELAUNAY Georges             | A284 | T178           |
| Inhumé : TITECA BAPTISTE     | A285 | Terrain commun |
| PLUMAIL Eugène               | A288 | P104           |
| PLUMAIL Marie née LEBRETON   | A289 | P147           |
| Inhumé : GARNIER             | A300 | Terrain commun |
| TURGOT Marie née LETREGUILLY | A302 | P145           |
| Inhumé : PLAINE              | A304 | Terrain commun |
| DE LA TRIBOUILLE             | A305 | P190           |

**Cinquième étape (à l'issue de la séance du Conseil Municipal du 16/01/2023)**

C'est le maire qui prononce par arrêté la reprise (article R. 2223-18). Après l'accord de principe du conseil municipal, si le maire décide de prendre un arrêté prononçant la reprise, cet arrêté doit être publié et notifié (articles R. 2223-19 et R. 2223-20). Un mois après la publication et la notification de cet arrêté pourra intervenir la reprise « matérielle » de la concession.

Le non-respect de l'ensemble de ces formalités, et des obligations de publicité de celles-ci, a pour effet de rendre la procédure de reprise irrégulière et d'entraîner l'annulation par le juge, de l'arrêté de reprise pris par le maire (CE, 6 mai 1995, n° 111720, Cne Arques c/ Dupuis-Matton).

**La reprise matérielle des sépultures**

Une fois prise la décision de reprise (deux années au moins après la date d'échéance de la concession ou un mois après la publication de l'arrêté de reprise de la concession en état d'abandon), les opérations de reprise matérielle de la concession peuvent être engagées.

Cette reprise matérielle se traduit par l'accomplissement de deux opérations : l'exhumation des restes et leur transfert à l'ossuaire municipal ou leur crémation et l'enlèvement des monuments, signes funéraires et caveaux présents sur les concessions reprises.

Ces éléments font partie du domaine privé de la commune qui en dispose librement : elle peut les détruire, les utiliser ou les vendre.

**Délibération du conseil municipal décidant la reprise des concessions en état d'abandon**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions visées ci-dessus, dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, en 2019, puis en 2022, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon ;

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;





Vains

DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16/01/2023  
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Année 2023 – Page 9

Le Maire,

Olivier DEVILLE

**Considérant** que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, lesdits états dûment constatés ;

**Considérant** que cette situation décèle une violation des engagements souscrits par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière ;

**Délibère :**

**Article 1.** M. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

**Article 2.** M. le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

**7. Affaires funéraires : procédure de reprise de concessions et opérations associées**  
**Délibération 20230116-05**

M. le Maire a demandé un chiffrage à 3 entreprises pour la reprise technique de 14 concessions comprenant : le démontage des sépultures, croix et granits (repris par la mairie), creusement de 14 fosses et exhumations des corps, mise en reliquaires, remblayages de 14 sépultures, aménagement d'un ossuaire.

Un premier devis reçu de PFG services funéraires pour un total TTC de 4 137.65 € TTC.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire au Budget Principal 2023 – section investissement, la somme de 10 000 € TTC pour les travaux de reprise technique de 14 concessions funéraires (sachant que certaines exhumations sont susceptibles de faire l'objet de crémations non prévues au devis).

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**



**8. Fixation du montant du versement d'une subvention exceptionnelle APEL Saint Michel**  
**Délibération 20230116-06**

Rappel du Conseil Municipal du 12/12/2022 : Demande de subvention reçue de l'APEL de l'école Saint Michel pour le renouvellement de leur matériel informatique obsolète (ordinateur portable, vidéoprojecteur et tablette). Accord de principe sur le projet. Le montant de la subvention sera voté en Conseil Municipal, sur présentation d'un devis de l'APEL Saint Michel.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le principe du versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant unique à l'APEL Saint Michel et à l'APE Vains-Bacilly.

**POUR : 0      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0      UNANIMITE : 15**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le montant de la subvention exceptionnelle à l'APEL Saint Michel.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur une participation de 1000 € ou de 2000 €.

**Proposition de 1000 € :      POUR : 8      CONTRE : 7      ABSTENTION : 0      UNANIMITE : 0**

**Proposition de 2000 € :      POUR : 7      CONTRE : 8      ABSTENTION : 0      UNANIMITE : 0**

**La proposition de 1000 € mise aux voix est adoptée à la majorité.**

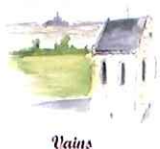
**Cette dépense sera inscrite au BP 2023 chapitre 65.**

**9. Fixation du montant du versement d'une subvention exceptionnelle APE Vains-Bacilly**  
**Délibération 20230116-07**

Rappel du Conseil Municipal du 12/12/2022 : Demande de subvention reçue de l'APE Vains-Bacilly pour l'installation d'un but multisport (achat et pose d'un combi hand/basket avec filets de protection), dans la cour de l'école publique de Vains. Accord de principe sur le projet. Le montant de la subvention sera voté au Conseil Municipal sur présentation d'un devis.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle à l'APE Vains-Bacilly.





M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le principe du versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant unique à l'APEL Saint Michel et à l'APE Vains-Bacilly.

**POUR : 0      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0      UNANIMITE : 15**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le montant de la subvention exceptionnelle à l'APE Vains-Bacilly.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur une participation de 1000 € ou de 2000 €.

**Proposition de 1000 € :      POUR : 8      CONTRE : 7      ABSTENTION : 0      UNANIMITE : 0**

**Proposition de 2000 € :      POUR : 7      CONTRE : 8      ABSTENTION : 0      UNANIMITE : 0**

**La proposition de 1000 € mise aux voix est adoptée à la majorité.**

**Cette dépense sera inscrite au BP 2023 chapitre 65.**

#### **10.Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a été destinataire d'aucune nouvelle déclaration d'intention d'aliéner depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

#### **11.Questions diverses**

- Point sur l'urbanisme :

Mme THEAULT fait le point sur les différents dossiers d'urbanisme en cours, certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire et donne lecture des décisions prises et dresse le bilan 2022 du total des demandes.

- Présentation du projet d'aménagement de portes d'entrée d'agglomération et matérialisation de la zone 30 dans la route de la Côte : dossier de demande de subvention à effectuer.

- Base adresse locale : Suite à la signature de la charte départementale d'adressage de la Manche, la 1<sup>ère</sup> réunion de travail aura lieu jeudi 9 mars 2023 à 9h30 en mairie de Vains avec M. PIQUET, chargé de mission Adresse à Manche Numérique. Il est demandé d'organiser un petit groupe de travail entre 3 à 5 personnes composées d'élus/agents. Après concertation, le groupe de travail sera composé de 2 élus : M. DEVILLE et Mme THÉAULT, et de 2 agents : M. CAER et Mme LEHODEY.

- Proposition de formation aux élus reçue le 03/01/2023 : pas d'élus intéressés.



DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16/01/2023  
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Année 2023 – Page 12

Le Maire,

Olivier DEVILLE

- Proposition AMM de désignation d'élus dans deux instances : CDCA et CD chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur : pas d'élus intéressés.
- SDEM 50 : Mme POULET dresse le bilan 2022 et évoque le courrier relatif aux coûts de fourniture d'électricité pour 2023.
- Don d'un tableau Mme Noëlle QUEMENER et remerciement unanime du Conseil Municipal.
- Remerciement subvention 2022 de la comice agricole du canton d'Avranches.
- Remerciements famille de Mme DOUBLET Bernadette.
- Programme pluriannuel de voirie 2020-2022 : il reste la route des Salines. Commande de panneaux de signalisation en cours pour le test d'aménagement de circulation interdite sauf riverains et mobilités douces.
- Panneau Pocket : Panneau Pocket est une application mobile d'informations et d'alertes en temps réel avec plus de 9 700 collectivités équipées. Les citoyens retrouvent leur vie locale dans une seule et unique application sur leur smartphone. La population reçoit en temps réel les notifications des actualités de leur territoire (alertes exceptionnelles, travaux, météo, événements de la vie quotidienne, fêtes communales, associations, etc). Abonnement 1 an collectivité de – 1000 habitants : 180 € TTC. Les membres du Conseil Municipal valident l'abonnement à Panneau Pocket.

La présente séance est levée à 23h00 et contient 7 délibérations numérotées 20230116-01 à 20220116-07.

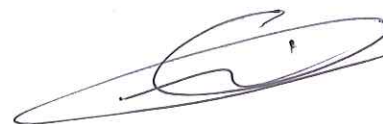
Fait à Vains, le 13/03/2023

Le Maire  
  
Olivier DEVILLE



Le secrétaire de séance

Vincent LEMOINE



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Fait et délibéré à Vains, les jours mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en mairie.*





DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16/01/2023  
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Année 2023 – Page 78

Le Maire,  
Olivier DEVILLE

|                      |                                                                                       |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| CARNET Jean Philippe |     |
| DEBON Anthony        |     |
| DEVILLE Olivier      |     |
| DOUBLET Thierry      |     |
| FAGUAIS François     |     |
| JUGAN Nathalie       |     |
| LECHARTIER Sébastien |    |
| LEMOINE Vincent      |   |
| POULET Sandrine      |   |
| RENOUF Pascal        |   |
| SAVARY Chantal       |   |
| STRUGALA Philippe    |  |
| TETREL Guylène       | PVR CT                                                                                |
| THÉAULT Chantal      |   |
| TIMONNIER Gillian    |   |

